

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4264)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS148

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la possibilité et les modalités de création d'une passerelle entre le métier d'assistant familial et le métier d'éducateur spécialisé. Ce rapport peut évaluer l'attractivité vers le métier d'assistant familial que ce type de souplesse peut générer.

En outre, il permet, en cas de volonté de reconversion, de soulager des personnes qui peuvent se sentir « enfermées » dans un statut qui offre peu de possibilités d'évolution.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

« On ne vaut rien sur le marché de l'emploi. On a pas de diplôme et personne ne veut nous prendre. Du coup, certaines continuent alors qu'elle n'en ont plus envie. Peut-être que ça peut jouer sur la maltraitance... »

Comme c'est bien souvent le cas dans les métiers des liens, et qui plus est majoritairement féminins, les personnels souffrent d'un manque de statut. Les assistantes familiales n'échappent pas à cette règle.

Ainsi, un rapport permettrait d'étudier les pistes à approfondir pour qu'elles puissent accéder à une reconnaissance.

Cette reconnaissance pourrait également permettre de faciliter les reconversions professionnelles et éviter les situations où les assistantes familiales se retrouvent « enfermées » dans ce métier.